

Référence : SR/ASMDL/NL/DB/23/C-049

## AVIS D'OUVERTURE

# CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT MÉDICO-ADMINISTRATIF

Textes de références : Décrets n°2011-661 et 660 du 14 juin 2011, Arrêté du 27 septembre 2012

Un **concours externe sur titres** pour l'accès au grade d'**Assistant Médico-Administratif**, branche **Secrétariat Médical**, est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivants :

• **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS .....06 postes**

Le **concours externe** sur titres d'Assistant Médico-Administratif mentionné à l'article 4 de la section 1 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière permettant l'accès au grade d'Assistant Médico-Administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2012 est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté. Le concours externe sur titres d'Assistant Médico-Administratif est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

**A l'appui de sa demande, le candidat au concours externe sur titres doit joindre les pièces suivantes :**

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, précisant la branche et l'affectation sur l'établissement souhaitées.
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Référence : SR/ASMDL/NL/DB/23/C-049

**Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.**

**La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

**L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- **d'une présentation** par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche secrétariat médical (durée de l'exposé du candidat : **5 minutes**).

- **d'un échange avec le jury :**

1° à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche secrétariat médical, figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I du présent arrêté (durée : **5 minutes**).

2° à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant au 3 du I de l'annexe I du présent arrêté. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : **20 minutes**).

**La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation.**

**Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).**

**Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.**

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Les dossiers d'inscription seront à télécharger **sur intranet (D.R.H. - Recrutement, Formation et Perspectives Professionnelles - Les concours)** et sur le **site internet du CHRU (Nous rejoindre - Travailler au C.H.R.U. - Nos concours)**.

Ces dossiers peuvent aussi être retirés auprès du Département Développement Professionnel – Gestion des Concours (Poste : 7.7668), sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé, rue Mansart à Chambray-lès-Tours auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le lundi 24 juillet 2023 à 17 heures 00**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur à la Direction des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Gestion des concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours - 37044 TOURS CEDEX 9.

A Tours, le 22 Mai 2023



La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

Anne Sophie MAURE DE LIMA

